

La lettre des psychologues

n°22, août 2013

Sites hautement recommandables

ufmict@sante.cgt.fr

www.sante.cgt.fr

www.cgtlaborit.fr

www.wmaker.net/reseauspsycho.fr



[Signez notre pétition en ligne](#)

Et n'oubliez pas : grève et manifestation à Paris le 26 septembre

Prévoyez dans vos agendas !



Organisation expérimentale des psychologues Où en est-on ?

A ce jour, la DGOS n'a reçu que 6 candidatures fermes

Le processus est long

D'autres établissements attendent l'aval du CTE, mais il est important qu'ils soient suffisamment nombreux

Faites-nous remonter vos difficultés !

FORMATION INITIALE DES PSYCHOLOGUES UN ENJEU D'AVENIR ET D'AUJOURD'HUI

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur étudie ce dossier :

- 1 diplômé Master2 pour 20 étudiants inscrits en L1
- trop d'étudiants en licence
- sélection sévère à l'entrée de M2 au lieu de M1

Nous sommes soucieux de revaloriser la profession tout en conservant un accès démocratique aux études, pour tous les étudiants, quel que soit leur milieu social

Nous proposons :

- une sélection à l'entrée du M1 plutôt que du M2
- un véritable partenariat entre l'université et le praticien maître de stage, afin que la pratique trouve toute sa place dans la formation initiale
- un doctorat d'exercice « professionnel » pour les spécialisations (hospitalier, médico-social, justice..). Cette formation supplémentaire serait rémunérée sur le modèle de l'externat et de l'internat des études de médecine pour ne pas pénaliser les moins aisés.



EXPERTISES PSYCHOLOGIQUES

Rencontre au Ministère de la Justice du 9 avril

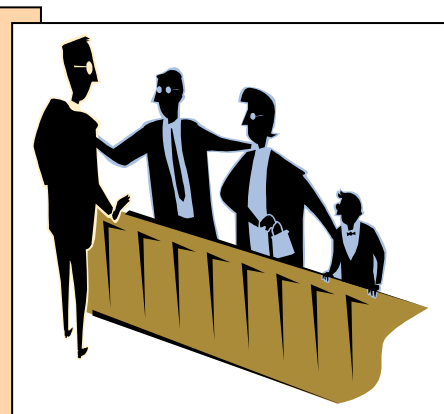
10 heures de travail en moyenne pour 172 €, tandis que l'expertise psychiatrique, revalorisée en 2008, est payée 257 €

Faute de candidats des psychologues hospitaliers peuvent être réquisitionnés.

80.000 expertises psychologiques/an, appréciées par la justice pour l'anamnèse et la compréhension de l'expertisé.

Et pourtant, toujours sous-payés.

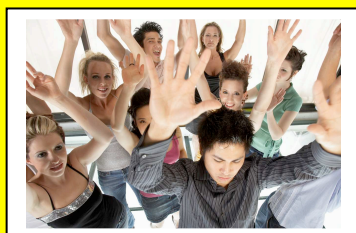
→ *Le Ministère de la Justice doit contacter le ministère de la Santé pour une revalorisation de l'indice référent, mais le budget contraint laisse peu d'espoir pour l'instant.*



SYNDICAT OU COLLEGE ? QUI FAIT QUOI ?

Afin d'éviter les risques de confusion qui fragilise la profession, il nous paraît nécessaire de préciser ce qu'il en est des places et des rôles de chacun.

Les syndicats sont des organisations reconnues officiellement et leur légitimité dépend des élections professionnelles qui ont lieu tous les quatre ans. Les personnes figurant sur les listes élues au titre d'une organisation syndicale sont les représentants du personnel au sein des instances : CTE, CAP, CE, DP, CHSCT, CME. Les élus ont dès lors mandat légal de représentation des salariés et mandat de négociation auprès de la direction de l'établissement et des tutelles comme l'ARS, le ministère et le gouvernement. Leur mandat est de défendre les professionnels, leurs conditions de travail, leurs statuts au regard des textes qui les régissent, etc.



Cela fait partie du processus démocratique au sein du monde du travail.

Les collèges de psychologues ou regroupements de collèges sont issus de la volonté des professionnels de se rassembler pour partager leurs réflexions autour de leurs pratiques au sein des établissements. Cette volonté continue d'être le soutien de la dimension psychologique à l'hôpital.

Les collèges ou regroupements de collèges ne disposent pas de mandat réglementaire et officiel de représentation et de négociation de la profession auprès des directions ou des tutelles.

Dans le respect du processus démocratique et afin de sauvegarder une cohérence de fonctionnement sur le plan institutionnel, les collèges de psychologues se doivent d'interpeller les syndicats de leur établissement dont la fonction est de soutenir et de défendre l'ensemble des salariés en ce qui concerne leurs revendications qu'elles soient spécifiques ou globales. La question de l'organisation de la profession en est un exemple très actuel.

ANT

L'arrêté sur l'organisation des concours vient de paraître ci-dessous vous avez le lien qui va vous permettre d'ouvrir le texte/

[Arrêté ANT](#)

Si vous souhaitez vous abonner à cette newsletter, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts